

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE SAINT-DIÉ-DES-
VOSGES

du registre des délibérations du Conseil communautaire

Nombre de membres effectifs
du Conseil communautaire .. 113

Séance du samedi 02 juillet 2022

Nombre de membres présents
à la séance 90

Nombre de
procurations.....54

Nombre de votants..... 113

Date de convocation :
25 juin 2022

Les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire dans la salle Emmanuel DEMANGE de Saint-Jean-d'Ormont, sous la présidence de Claude GEORGE, Premier Vice-président (élu Président en séance),

Présent(e)s :

Didier AGUSTI (Denipaire), Serge ALEM (Ban-de-Sapt), Jean-Luc AUDOUIN (Le Saulcy), Eric AUBERT (Raves), Aurélien BANSEPT (Etival-Clairefontaine), Hubert BARLIER (suppléant Hurbache), Jean-Luc BEVERINA (Senones), André BOULANGEOT (Sainte-Marguerite), Jean-Paul BOULANGER (La Houssière), Steeves BRENET (Provenchères-et-Colroy), Jean-François BRUELLE (Saint-Dié-des-Vosges), Christian CAEL (Corcieux), Jacques CAVERZASI (Bois-de-Champs), Pierre CHACHAY (Taintrux), Régine CHINOUILH (Le Puid), Marie-Hélène CHRETIEN (Senones), Jean-Claude COURRIER (Moyenmoutier), Christian DEMANGE (Saint-Jean-d'Ormont), Stéphane DEMANGE (Ban-de-Laveline), Sylvia DIDIERDEFRESSE (Ban-sur-Meurthe-Clefcy), Delphine DIDIER DUCRET (Moyenmoutier), Dominique DUHAUT (Entre-Deux-Eaux), Virginie DUPONT (Raon-l'Etape), Sylvie FEBVET (Etival-Clairefontaine), Gina FILOGONIO (Saint-Dié-des-Vosges), François FLEURENTDIDIER (Fraize), Brigitte GAMAIN (Châtas), Claude GEORGE (Saint-Remy), Jean-Marie GLE (Pair-et-Grandrupt), Jean-Michel GRANDMAIRE (La Salle), Mustafa GUGLU (Saint-Dié-des-Vosges), Nadia GUIDAT (Sainte-Marguerite), Denis GUYON (Pierre-Percée), Alain HAASS (La Grande-Fosse), Christian HARENZA (Grandrupt), Brigitte HENRI (Saint-Dié-des-Vosges), Denis HENRY (Biffontaine), Denis HENRY (Raon-sur-Plaine), Patrick HERRIOT (Le Mont), Jacques HESTIN (Anould), Denis HUIN (La Bourgonce), Claude KIENER (Saint-Dié-des-Vosges), Bertrand KLEIN (Moussey), Jean-Marie LALANDRE (Le Beulay), Patrick LALEVEE (Plainfaing), Virginie LALEVEE (Arrentès-de-Corcieux), Daniel LALLEMAND (Ménil-de-Senones), Lionel LECLERC (Mortagne), Françoise LEGRAND (Saint-Dié-des-Vosges), Anthony LEMAIRE (Coinches), Caroline LEROGNON (Fraize), Marc MADEDDU (Saint-Léonard), Jean-Jacques MARCHAL (Moyenmoutier), Lucette MARCHAL (Saint-Michel-sur-Meurthe), William MATHIS (Saint-Michel-sur-Meurthe), Etienne MEIRE (Raon-lès-Leau), Abel MONIN (suppléant La-Croix-aux-Mines), Laure MOULIN (Anould), Jean-Marie NICOLLE (Saint-Stail), Laurent PARISSE (Lubine), Valérie PERRIN (suppléante La Petite-Raon), Christian PETIT (Bionville), Benoît PIERRAT (Raon-l'Etape), Jean-Joël PITON (Saint-Dié-des-Vosges), Charline PRINCE (Frapelle), Caroline PRIVAT MATTIONI (Saint-Dié-des-Vosges), Jean RABOLT (La Petite-Raon), Marie-Christine REGNIER (Vexaincourt), Christine RISSE (Celles-sur-Plaine), Bernadette RIVAT (Les Rouges-Eaux), Bernard ROPP (La Voivre), Jean-Louis ROPP (Vieux-Moulin), Gérard ROUDOT (Lusse), Jacques ROUYER (Gemaingoutte), Philippe SALERIO (Raon-l'Etape), Annabelle SOUDIERE (Nayemont-les-Fosses), Jean-Luc THIRIET (Les Poulières), Bernard THOMAS

(Gerbépal), Daniel TISSERAND (Neuvillers-sur-Fave), Bruno TOUSSAINT (Saint-Dié-des-Vosges), Carole TRARBACH (Raon-l'Etape), Jacques VALANCE (La Chapelle-devant-Bruyères), David VALENCE (Saint-Dié-des-Vosges), Patrick VILLAUME (Hurbache), Rachel VOINSON (Wisembach), Jean-Marie VONDERSCHER (Saint-Dié-des-Vosges), Patrick VOURIOT (Saint-Dié-des-Vosges), Annick WENGER (suppléante Wisembach), Patricia WESTHEIMER (Belval) et Patrick ZANCHETTA (Saint-Dié-des-Vosges) ;

Excusé(e)s ayant donné procuration :

Didier AGUSTI (Denipaire) à Christian DEMANGE (Saint-Jean-d'Ormont) pour les points n°2 à 4, Francis ALTAN (Belval) à Patricia WESTHEIMER (Belval), Jean-Luc AUDOIN (Le Saulcy) à Bertrand KLEIN à partir du point n°3, Edite AUGUSTO DE SA (Saint-Dié-des-Vosges) à Mustafa GUGLU (Saint-Dié-des-Vosges), Jean-Yves AUZENE (La Croix-aux-Mines) à son suppléant Abel MONIN, Annie-Marie BARTH (Combrimont) à Caroline PRIVAT MATTIONI (Saint-Dié-des-Vosges), Issam BENOuada (Saint-Dié-des-Vosges) à Claude KIENER (Saint-Dié-des-Vosges), André BOULANGEOT (Sainte-Marguerite) à Nadia GUIDAT (Sainte-Marguerite) à partir du point n°5, Pierre CHACHAY (Taintrux) à Bruno TOUSSAINT (Saint-Dié-des-Vosges) à partir du point n°4, Régine CHINOUILH (Le Puid) à Patrick HERRIOT (Le Mont) jusqu'au point n°2 inclus, Dominique CHOBOUT (Saint-Dié-des-Vosges) à Jean-Marie VONDERSCHER (Saint-Dié-des-Vosges), Jean-Marie CUNY (La Petite-Fosse) à Jean-Marie LALANDRE (Le Beulay) à partir du point n°4, Colette DAUPHIN (Saint-Dié-des-Vosges) à Jean-François BRUELLE (Saint-Dié-des-Vosges), Marie-Claire DEL MASTRO (Raon-l'Etape) à Philippe SALERIO (Raon l'Etape), Alain DEMANGE (Anould) à Daniel LALLEMAND (Ménil-de-Senones), Christian DEMANGE (Saint-Jean d'Ormont) à Denis AGUSTI (Denipaire) pour le point n°1 puis à partir du point n°5, Stéphane DEMANGE (Ban-de-Laveline) à Emmanuel LAURENT (Mandray) à partir du point n°3, Delphine DIDIER DUCRET (Moyenmoutier) à Patrick LALEVEE (Plainfaing), Dominique DUHAUT (Entre-Deux-Eaux) à Sylvia DIDIERDEFRESSE (Ban-sur-Meurthe-Clefcy) à partir du point n°3, François FLEURENTDIDIER (Fraize) à Patrick LALEVEE (Plainfaing) à partir du point n°4, Annie GERARDIN (Nompatelize) à Claude KIENER (Saint-Dié-des-Vosges), Mustafa GUGLU (Saint-Dié-des-Vosges) à Bruno TOUSSAINT (Saint-Dié-des-Vosges) à partir du point n°4, Christian HARENZA (Grandrupt) à Jean-Marie NICOLLE à partir du point n°4, Brigitte HENRI (Saint-Dié-des-Vosges) à Gina FILOGONIO (Saint-Dié-des-Vosges), Romain GANIER (Saint-Dié-des-Vosges) à Bertrand KLEIN (Moussey), Christian HARENZA (Grandrupt) à Jean-Marie NICOLLE (Saint-Stail), Jacques JALLAIS (Saulcy-sur-Meurthe) à Serge ALEM (Ban-de-Sapt), Jean-Georges KOELLER (Le Vermont) à Jean-Marie NICOLLE, David LAXENAIRE (Remomeix) à Stéphane DEMANGE (Ban-de-Laveline), Lionel LECLERC (Mortagne) à Virginie LALEVEE (Les-Arrentès-de-Corcieux) à partir du point n°4, Catherine LECOMTE (Vienville) à Jean-Luc THIRIET (Les Poulières), Anthony LEMAIRE (Coinches) à André BOULANGEOT (Sainte-Marguerite) à partir du point n°3, Céline LEMAIRE (Saint-Dié-des-Vosges) à Jean-Luc BEVERINA (Senones), Bernard LIEGEOIS (Barbey-Seroux) à Jacques ROUYER (Gemaingoutte), Jean-Jacques MARCHAL (Moyenmoutier) à Eric AUBERT (Raves) à partir du point n°3, Jacques NICOLLE (Bertrimoutier) à Brigitte GAMAIN (Châtas), Raoul PARTAGE (Lesseux) à Jacques ROUYER (Gemaingoutte), Damien PERSON (Fraize) à Caroline LEROGNON (Fraize), Christian PETIT (Bionville) à Denis GUYON (Pierre-Percée) à partir du point n°4, Julien PIERRAT-LABOLLE (Raon-l'Etape) à Benoît PIERRAT (Raon-l'Etape), Charline PRINCE à Jean-Marie GLE à partir du point n°3, Guillaume PRUNIER-DUPARGE (Luvigny) à Denis HENRI (Raon-sur-Plaine), Jean RABOLT (La Petite-

Raon) à sa suppléante Valérie PERRIN à partir du point n°4, Bernadette RIVAT (Les Rouges-Eaux) à Bernard ROPP (La Voivre) à partir du point n°4, Jacques ROUYER (Gemaingoutte) à Jean-Marie LALANDRE (Le Beulay) à partir du point n°4, Pierre SARRAZIN (Allarmont) à son suppléant Jean-Claude HUGUENY, Boury SECK (Saint-Dié-des-Vosges) à Jean-Joël PITON (Saint-Dié-des-Vosges), Nicolas SIMON (Saint-Dié-des-Vosges) à Gina FILOGONIO (Saint-Dié-des-Vosges), Jean-Luc THIRIET (Les Poulières) à Denis HENRY (Biffontaine) après le point n°3, Bernard THOMAS (Gerbépal) à Christian CAEL (à partir du point n°4), Daniel TISSERAND (Neuvillers-sur-Fave) à Caroline PRIVAT MATTIONI (Saint-Dié-des-Vosges), David VALENCE (Saint-Dié-des-Vosges) à Jean-Marie VONDERSCHER (Saint-Dié-des-Vosges), Patrick VILLAUME (Hurbache) à Jacques VALANCE (La Chapelle-devant-Bruyères) pour le point n°3 uniquement, puis à son suppléant Hubert BARLIER (Hurbache) à partir du point n°4, Rachel VOINSON (Wisembach) à Daniel LALLEMAND (Ménil-de-Senones) à partir du point n°3, Fanny WAGNER (Saulcy-sur-Meurthe) à Marc MADEDDU (Saint-Léonard),

Excusé(e)s : Jean-Luc BEVERINA (Senones) à partir du point n°4, Jacques CAVERZASI (Bois-de-Champs) à partir du point n°4, Marie-Hélène CHRETIEN (Senones) à partir du point n°4 ;

Absent(e)s : -

A été nommée secrétaire de séance :

Sylvia DIDIERDEFRESSE (Ban-sur-Meurthe-Clefcy)

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 juillet 2022

INDEMNITES DE FONCTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-24-1, L5211-9, L5211-10, L5211-12, L5216-4 et R5216-1,

Vu le Décret n° 2004-615 en date du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'Arrêté interpréfectoral n°295/2021 en date du 21 janvier 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2022_07_01, n°2022_07_03 et n°2022_07_04 en date du 04 juillet 2022 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau communautaire,

Considérant que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus communautaires peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges se situe dans la strate démographique « 50 000 à 99 999 habitants », le taux de l'indemnité de fonction du Président est fixé, de droit, à 110 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges se situe dans la strate démographique « 50 000 à 99 999 habitants », le taux de l'indemnité de fonction d'un Vice-Président est fixé, de droit, à 44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que l'indemnité de fonction des autres membres du bureau communautaire ne peut être supérieure à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-Présidents,

Considérant que l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique correspond à l'indice brut 1027 applicable au 1^{er} janvier 2019 en application du nouvel indice brut terminal de la fonction publique, majoré 830 et correspond à ce jour à un montant de 46 672,81€ brut annuel, soit 3 889,40€ brut mensuel,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de calculer l'enveloppe indemnitaire globale maximale autorisée,
- de fixer et répartir l'enveloppe indemnitaire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire maximale autorisée.

Article 1 : Fixation de l'enveloppe indemnitaire globale maximale autorisée

Qualité	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute maximale (en euros)	Nombre maximal	Enveloppe maximale
Président	110	4 278,34	1	4 278,34
Vice-Président	44	1 711,34	15	25 670,10
Total mensuel				29 948,44
Total annuel				359 381,28

Article 2 : Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire maximale autorisée

Qualité	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute maximale (en euros)	Nombre maximal	Enveloppe maximale
Président	100	3 889,40	1	3 889,40
Vice-Président	37,40	1 454,64	15	21 819,60
Autre membre du bureau	6	233,36	11	2 566,96
Total mensuel				28 275,96
Total annuel				339 311,52

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de fixer, pour l'exercice effectif de leurs fonctions, les indemnités du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du bureau comme suit :
 - Indemnité du Président : 100% de l'indice brut 1027 de la fonction publique,
 - Indemnité de chacun des quinze Vice-Présidents : 37,40% de l'indice brut 1027 de la fonction publique,
 - Indemnité de chacun des onze autres membres du bureau recevant délégation de fonction du Président : 6% de l'indice brut 1027 de la fonction publique ;
- **DECIDE** que l'ensemble de ces indemnités sera attribué à compter de la date d'installation des membres du Bureau communautaire ;
- **DECIDE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;



Extrait certifié conforme,
Le Président,
Claude GEORGE